

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAUVELADE

Département des Pyrénées-Atlantiques

SEANCE DU 30 JUIN 2017

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 8

Date de la Convocation : 23/06/2017

Date d’Affichage : 30/06/2017

L’an deux mille dix-sept et le trente juin à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORERE Jean-Claude.

Présents : M. MORERE Jean-Claude, Mme CHADES Nadine, M. PLAA Didier,
Mme CAMPAGNE-IBARCQ Valérie, M. GALLARDO Manuel,
M. LAMARQUE Jean, M. TOUCHARD Alain, M. José DA FONSECA

Absents excusés : Mme DABADIE Laure Mme TARAIRE Christelle,
Mme ALMEIDA-APARICIO Laëtitia

Secrétaire de séance : M. LAMARQUE Jean

Désignation des délégués aux élections sénatoriales du 24 septembre 2017 Délibérations 2017-013

Le décret n°2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l’élection des sénateurs a fixé au vendredi 30 juin 2017 la date des élections des délégués des conseils municipaux composant le collège électoral sénatorial et au dimanche 24 septembre 2017 celle des sénateurs. Le conseil est invité à procéder à l’élection des délégués du conseil municipal : 1 délégué et 3 délégués suppléants.

Le bureau électoral, présidé par le maire, est composé de Mme Nadine CHADES, M. Alain TOUCHARD, Mme Valérie CAMPAGNE-IBARCQ et M. José DA FONSECA.

Le premier tour de scrutin a désigné M. Jean-Claude MORERE délégué titulaire à 8 voix pour.

Le premier tour de scrutin a désigné M. Didier PLAA, M. Alain TOUCHARD et Mme Valérie CAMPAGNE-IBARCQ délégués suppléants à 8 voix pour.

Les élus désignés délégués et suppléants ont tous acceptés leur désignation.

Délibération adoptée à l’unanimité.

Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales 2017

Le FPIC est un mécanisme de péréquation horizontale entre les intercommunalités visant à favoriser l’égalité des territoires. Les prélèvements et les reversements du FPIC 2017 pour chaque ensemble intercommunal ont été calculés par la préfecture. Par dérogation, le

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAUVELADE

Département des Pyrénées-Atlantiques

conseil de la communauté de communes peut opter pour une répartition alternative du prélèvement et/ou du reversement par délibération. Si la délibération est adoptée à l'unanimité, la nouvelle répartition est validée directement ; si elle est adoptée à la majorité, elle doit être également approuvée par chaque conseil municipal.

Le conseil communautaire de la CCLO s'est réuni le 26 juin et a adopté à l'unanimité une répartition libre du FPIC pour 2017.

La commune de Sauvelade devra verser 2 694 €, au lieu des 6 012 € prévus par le prélèvement de droit commun (calcul préfecture).

Projet église

Monsieur le Maire fait état au conseil de l'avancement des travaux à l'église et leur signale que l'inauguration aura lieu le samedi 9 septembre.

Monsieur le Maire leur fait également part des devis établis par le groupe AES à Morlaàs et Audioscène à Bordères-sur-l'Echez pour équiper l'église d'un système de visite multimédia. Les deux sociétés doivent être rappelées afin de faire le point sur les systèmes proposés et pouvoir mieux comparer les offres.

Projet abbaye

Délibération 2017-014 – annule et remplace délibération 2017-012

Monsieur le Maire informe le conseil de l'avancée des demandes de subvention entreprises auprès de l'Etat, du département et de la région. Il leur fait part des discussions menées lors de la réunion du 28 juin avec M. Prigent, du conseil départemental, et Mme Pit, de la CCLO, en présence de l'architecte, M. Voinchet.

Monsieur le Maire les informe de la nécessité de rebaptiser le projet pour la partie logement afin de pouvoir bénéficier des subventions régionales. L'opération correspondant à la première tranche des travaux sera nommée « Réhabilitation des logements de l'abbaye de Sauvelade ».

Délibération adoptée à l'unanimité.

Adhésion au CAUE 64

Délibération 2017-015

La commune a fait appel au conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement des Pyrénées-Atlantiques pour un premier projet concernant les abords de l'abbaye (aire de camping-car, aire de jeux, requalification de l'espace déchets) et un second projet concernant un lotissement communal (à l'entrée du village côté Vielleségure).

Monsieur le Maire propose au conseil d'adhérer à l'organisme pour l'année 2017, soit 190 € (adhésion calculée en fonction du nombre d'habitant).

Délibération adoptée à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAUVELADE

Département des Pyrénées-Atlantiques

Demande de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire ***Délibération 2017-016***

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le décret permettant de repasser à la semaine de quatre jours vient d'être publié. La semaine scolaire de référence reste la semaine scolaire de 24 heures d'enseignement répartis sur neuf demi-journées incluant le mercredi matin, la journée d'enseignement restant de 5h30 maximum et la demi-journée de 3h30 maximum, la pause méridienne ne pouvant être inférieure à 1h30.

Le décret du 27 juin 2017 accorde une dérogation à cette règle puisqu'il permet de repasser à la semaine de 4 jours tout en conservant les autres principes (24h d'enseignement, 6h maximum par jour, 3h30 par demi-journée, ...). Il impose de saisir le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) d'une proposition conjointe de la commune et du conseil d'école. C'est ensuite le DASEN qui tranche.

Le Maire sollicite le point de vue de l'ensemble du conseil sur la mise en place de cette nouvelle organisation du temps scolaire, en sachant que le conseil d'école a voté favorablement à ce retour de la semaine de 4 jours.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Tarifs de la cantine scolaire à partir de la rentrée 2017 ***Délibération 2017-017***

La Culinaire, par courrier en date du 20 juin, a informé M. le Maire de son intention de réviser le prix des repas livrés. Cette révision, prévue dans le contrat entre la commune et la société, fait apparaître une augmentation de 0,97 % du prix de la prestation. L'augmentation sera effective au 1^{er} septembre 2017.

| | Prix initial (HT) | Révision | Nouveau prix (HT) |
|-------|-------------------|----------|-------------------|
| Repas | 2,6670 € | + 0,97 % | 2,6929 € |

Monsieur le Maire, propose d'appliquer la même révision au prix des repas facturés chaque mois aux familles :

| | Prix initial | Révision | Nouveau prix |
|--------------|--------------|----------|--------------|
| Repas enfant | 2,18 € | + 0,97% | 2,21 € |
| Repas adulte | 2,65 € | + 0,97 % | 2,67 € |

Délibération adoptée à l'unanimité.

Recrutement d'un contrat aidé ***Délibération 2017-018***

Le maire expose au conseil que le contrat aidé de l'animatrice périscolaire engagée en septembre 2016 arrive à son terme et qu'il peut être renouvelé auprès du département pour une année supplémentaire.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAUVELADE

Département des Pyrénées-Atlantiques

Le maire propose donc au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention avec le département et le contrat de travail à durée déterminée pour une durée de 12 mois, rémunéré au SMIC horaire et fixé à 20 heures par semaine annualisées.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Résiliation de la convention Palulos du 19 juin 1992 Délibération 2017-019

Aux termes d'un acte passé en la forme administrative en date du 19 juin 1992, publié au service de la publicité foncière de Pau, premier bureau, le 30 juillet 1992 volume 1992 P numéro 5047, la commune de Sauvelade a signé avec l'Etat français une convention n°64/3/03/1992/80.415/4/199 pour une durée devant expirer le 30 juin 2007, renouvelée depuis par tacite reconduction pour trois ans, aux termes de laquelle ont été fixés les droits et obligations des parties prévus par les articles L 351-2 (2° ou 3°) du Code de la construction et de l'habitation pour le programme de réhabilitation d'un logement au 1er étage de l'annexe du château, situé sur la commune de Sauvelade (64150) et figurant au cadastre de ladite commune, à la section AE, sous le numéro 29, pour une contenance de 40a 40ca.

Le maire propose au conseil municipal d'autoriser la dénonciation de ladite convention signée avec l'Etat et de l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires pour mener cette opération à bonne fin.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Autres questions

Le point suivant est ensuite évoqué : l'organisation d'un repas du conseil municipal. La date du dimanche 22 octobre pour le déjeuner est retenue.

Plus aucune question n'étant soulevée par l'assemblée, la séance est levée à 22h.